

Société Le ministère de la Santé publie aujourd'hui des décrets pour encadrer le piercing et le tatouage

La réglementation dans la peau

La ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, détaille en exclusivité pour 20 Minutes les deux décrets publiés aujourd'hui, destinés à mieux encadrer les pratiques du piercing et du tatouage (lire ci-dessous). Les salons devront être déclarés et leurs personnels formés. Des obligations que suivait déjà les plus professionnels, dont les

noms circulent entre connaisseurs. « Mais dans quelques cas, estime Diane, régisseuse de spectacles qui connaît bien ces milieux, certains salons avaient tendance à aller trop vite et à ne pas donner d'informations suffisantes en cas de complications. » Jusqu'à présent, ces activités n'étaient pas encadrées. Et en l'absence d'étude, on

n'a aucune idée du nombre d'incidents sanitaires découlant de ces pratiques. Selon des chiffres – anciens – de l'Académie de médecine, 100 000 personnes se feraient poser chaque année un bijou à la langue, au nombril ou au nez avec un risque d'infections qui atteint 50 % selon la région du corps. On recense un cas

mortel, en 2004, chez une étudiante de 19 ans, à la suite d'un piercing nasal. Seul problème : nombre de mineurs se font piercer ou tatouer lors d'un voyage à l'étranger. Avec des risques sanitaires beaucoup plus importants encore...

David Carzon

Sur www.20minutes.fr
Notre diaporama



« Les tatoueurs-perceurs devront tous recevoir une formation »

Roselyne Bachelot
Ministre de la Santé.

Que représente l'activité des tatoueurs et des perceurs en France ?

Le problème, justement, est que cette profession n'est pas réglementée. Nous avons donc du mal à disposer de chiffres exacts. Selon l'Académie de médecine, il y aurait un millier de studios de tatouages qui peuvent être un pas-dépense ou une simple pièce dans un appartement. Et les informations que nous avons montrent que ce n'est pas une activité sans danger. Il était donc nécessaire, pour la sécurité des clients, de la réglementer. **Y avait-il une urgence sanitaire à réglementer cette profession ?**

Je ne porte pas de jugement de valeur. Si quel-



bonnes conditions de sécurité et que les effets indésirables soient répertoriés. Selon une étude britannique, les risques sont très différents selon l'endroit du perçage : 40 % d'infections pour ceux du nombril, 12 % au niveau du nez, et 5 % pour le mamelon. C'est inacceptable. Le Syndicat des artistes tatoueurs a réalisé une charte en 2003, sur le mode du volontariat. C'est une première démarche, mais elle n'est pas suffisante. Il

n'existait pas de réglementation sur les activités de tatouage et de perçage, uniquement des dispositions sur les produits de tatouage. On pouvait jusqu'à aujourd'hui ouvrir son salon sans aucune déclaration.

Vous devez publier aujourd'hui un décret qui va fixer des conditions d'hygiène et de sécurité. Quelles seront les obligations à respecter ?

Ce décret rend obligatoire l'utilisation de matériel sté-

rile à usage unique, ou stérilisé avant chaque utilisation, et d'une salle dédiée à la réalisation de ces techniques. Il y aura une obligation de déclaration auprès du préfet. Il instaure également une formation obligatoire aux questions d'hygiène, interdit des tatouages qui seraient réalisés avec des produits non autorisés et prévoit une information du client sur les risques encourus et les précautions qu'il doit prendre après. Ces informations devront être affichées de manière visible dans les locaux, et remises par écrit au client. Enfin, il est interdit de pratiquer le tatouage et le perçage sur les mineurs sans autorisation écrite de la personne détentrice de l'autorité parentale. Ce sont vraiment des dispositions prises dans l'intérêt du client.

Par qui seront dispensées les formations ?

Certaines formations réalisées par des hygiénistes ou des médecins existent déjà, par exemples dans certains hôpitaux. Un arrêté déterminera l'ensemble des établissements et des organismes qui seront habilités à dispenser ces formations. Tous les tatoueurs-perceurs devront avoir été formés pour exercer leur activité.

Allez-vous encadrer

les produits utilisés pour les tatouages ?

Oui, c'est l'objet du second décret qui doit être publié aujourd'hui et qui concerne la fabrication, le conditionnement et l'importation des produits de tatouage. Nous allons mettre en place un système national de vigilance, avec l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), sur ces produits de tatouage. Ce que nous souhaitons, à travers ce décret, c'est que soient déclarés auprès de l'Afssaps les effets indésirables, graves ou non, que ce soit une infection ou une allergie... Jusqu'à présent, il n'y avait pas de suivi. Cela nous permettra d'interdire des pro-

« Des amendes qui vaudront au prévenu de passer devant le tribunal sont prévues. »

duits qui peuvent provoquer des réactions graves. **Quelles sanctions sont prévues ?**

Des contraventions de cinquième classe qui vaudront au prévenu de passer devant le tribunal. Il s'agit d'amendes d'un maximum de 1 500 €. Et il est prévu un renforcement des peines en cas de récidive.

Recueillis par David Carzon

« On pouvait jusqu'à aujourd'hui ouvrir son salon sans aucune déclaration. »

qu'un a décidé de se faire tatouer ou de se faire un perçage, c'est un choix esthétique et personnel. En tant que ministre de la Santé, je veux que ces pratiques soient encadrées, qu'elles se fassent dans de